

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : Cv 751

Commerciale villageoise



Municipalité de
MONT-BLANC

USAGES	Habitation	unifamiliale	h1	●	●	●	●				
		bi et trifamiliale	h2	●	●			●			
		multifamiliale	h3						●(a)	●(d)	
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	Commerce	détail et services de proximité	c1							●	
		détail et serv. prof. et spé.	c2							●	
		hébergement	c3							●(c)	
		restauration	c4							●	
		diver. et act. récrétouristiques	c5							●(b)	
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débits d'essence	c7								
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	Industrie	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1					●			
		institutionnel et administratif	p2								
		communautaire	p3								
		infrastructures et équipements	p4								
	Agricole	culture du sol	a1								
		agriculture, forest. et sylviculture	a2								
		élevage	a3								
		élevage en réclusion	a4								
	Aire nat.	conservation	n1								
		récréation ext.	n2					●			
NORMES PRÉSCRITES	Structure	isolée		●			●		●	●	
		jumelée			●						
		contiguë				●					
	Marges	avant (m)	min.	4	4	4	4		4	4	
		latérale (m)	min.	2	0	0	4		4	2	
		latérales totales (m)	min.	5	3	3	8		8	8	
		arrière (m)	min.	8	8	8	8		8	8	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3	7,3	7,3		7,3	7,3	
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2		2	3	
		hauteur (m)	max.	11	11	11	11		11	14	
		superficie de bâtiment au sol (m ²)	min.	53	53	53	53		53	53	
		superficie de plancher (m ²)	max.								
RAPPORT	coefficients d'occupation au sol (%)	max.	30	30	30	15			30	30	
	nombre de logement à l'hectare	max.									
	espace naturel (%)	10	10	10	10				10	10	
TERRAIN	largeur (m)	min.	18	15	7,3	25			25	25	
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.	594	540	515	1500			1000	1000	
DISCRETÉ.	P.I.I.A.		●	●	●	●			●	●	
DISP. SPÉC.			(1)(2)	(1)(3)	(1)(3)	(1)(2)			(1)(3)	(3)(5)	
			(3)(5)	(5)(6)	(5)(6)	(4)(5)			(5)(6)	(6)(7)(8)	
			(6)(7)	(7)	(7)	(6)(7)			(7)	(9)(10)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) Habitation multifamiliale d'un maximum de 16 logements
- (b) Centre de santé
- (c) Auberge, Hôtel
- (d) Habitation multifamiliale d'un maximum de 16 logements uniquement lorsqu'un usage commercial occupe l'entièreté du rez-de-chaussée

Usage spécifiquement exclu :

DISPOSITIONS SPÉCIALES

- (1) art. 35 - usage additionnel de service
- (2) art. 37 - logement accessoire
- (3) terrain desservi
- (4) terrain partiellement desservi
- (5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau
- (6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale
- (7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
- (8) nonobstant l'article 125, le stationnement peut être implanté en cour avant pour les usages commerciaux
- (9) art. 224 Centre commercial
- (10) art. 42 logement dans un bâtiment commercial

AMENDEMENTS

17-05-2019	194-46-2019 (commercial / hébergement)
	194-80-2025 (mixité d'usage)